

Conditions d'utilisation :

1. Qui peut être membre du fonds ?

Les agents et agentes de pastorale mandatés qui paient leur cotisation annuelle de \$20. L'agent ou l'agente doit être à l'emploi depuis 6 mois.

2. Quand faire appel au fonds ? (FS APLAS)

Les argents du Fonds de solidarité peuvent servir à des fins de soutien et de dépannage lors de difficultés financières ou psychologiques éprouvées par les membres du fonds en cours de mandat ou ayant exercé un mandat pastoral au cours des six mois précédant la demande et ce, en toute confidentialité.

DIFFICULTÉS

- ✦ Manque d'argent temporaire
- ✦ Épuisement professionnel
- ✦ Deuil
- ✦ Séparation / Divorce
- ✦ Maladie
- ✦ Besoin de rencontrer un professionnel de la santé pour un maximum de 5 rencontres
- ✦ Besoin d'accompagnement spirituel

3. Comment obtenir de l'aide?

Contactez :

Micheline Gagnon, répondante diocésaine
819 563-9934, poste 409
mgagnon@diocesedeshbrooke.org

Par la suite, vous devrez remplir une demande que vous retrouvez sur le site diocésain :
<http://diocesedeshbrooke.org/fr/documents-officiels>

SOINS COUVERTS

Acupuncteur
Chiropraticien
Massothérapeute
Ostéopathe
Physiothérapeute

